



ENREGISTRÉ AU GREFFE

04 JUIN 2019

C.R.C RÉUNION - MAYOTTE

Sainte-Clotilde, le 04 JUIN 2019

19 - 2 3 2

Monsieur Gilles Bizeul
Président de la chambre régionale
des comptes
44, rue Alexis de Villeneuve
97 488 Saint-Denis Cedex

D2019/7258

N/ REF : D 2019/7258

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives portant sur le dispositif d'aide à la continuité territoriale pour les exercices 2014 et suivants

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 mai 2019, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives portant sur le dispositif d'aide à la continuité territoriale pour les exercices 2014 et suivants.

Je tenais tout d'abord à rappeler les points suivants :

Le caractère insulaire de La Réunion et son éloignement du continent européen confèrent à la continuité territoriale une importance capitale pour le développement socio-économique de notre territoire, l'élargissement de la diversité des choix de formation des Réunionnais, l'accès à de nouveaux bassins d'emplois et l'épanouissement de la population (mobilité alternante).

Selon la dernière étude de l'INSEE du 16 novembre 2016, près de 30 000 jeunes de 16 à 29 ans natifs de La Réunion résidaient en métropole en 2013. Parmi eux, 12 200 poursuivaient des études, principalement dans le supérieur.

Face au désengagement brutal du dispositif par l'État en février 2015, la Région s'est montrée résolument volontariste en proposant, dans un délai très court, un nouveau dispositif de continuité encore plus équitable. Les montants d'aide et des conditions d'attribution ont été réévalués pour que la mesure bénéficie encore davantage aux plus modestes :

- une aide de 450€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000€ ;
- une aide de 300€ pour un quotient familial compris entre 6 000 et 26 030€.

L'aide à la continuité territoriale proposée et financée par la collectivité régionale de manière volontaire (hors champ compétence légale) consiste à financer une partie du titre de transport des Réunionnais souhaitant se rendre sur le territoire métropolitain. Elle tend à **rapprocher les conditions d'accès de la population aux services de transports, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole en tenant compte de la situation géographique.**

Ce dispositif, mis en place par la Région Réunion en 2010, constitue la traduction des principes d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République entre la métropole et les outre-mers caractérisés, par définition, par leur éloignement géographique.

LA RÉUNION!
positive!

Malheureusement, nous devons déplorer une défaillance de l'État sur ce sujet, compétent en la matière, comme l'a confirmé la Commissaire Européenne à la Politique Régionale, Corina Crețu, lors de son passage à la Réunion en 2015.

Le constat d'une énorme disparité en matière de continuité territoriale entre les différentes régions ultrapériphériques est avéré. Avec la France, l'Espagne et le Portugal sont les deux autres États membres de l'Union européenne dont certains territoires sont considérés comme des régions ultrapériphériques. Ces deux États ont mis en place des dispositifs d'aide à la continuité territoriale au profit des résidents des Canaries et des Baléares d'une part, des Açores d'autre part.

De même, nous déplorons une différence de traitement au sein même des régions françaises. Alors qu'une dotation de continuité territoriale est versée chaque année à la collectivité territoriale de Corse, l'île de la Réunion en est dépourvue.

Pourtant, le principe de continuité territoriale applicable à la Corse, destiné à « atténuer les contraintes de l'insularité » par des « dessertes dans des conditions d'accès, de qualité, de régularité et de prix » qui ne seraient pas de nature à handicaper la Corse par rapport aux autres parties du territoire national devrait également s'appliquer à la Réunion d'autant plus vu son éloignement géographique.

En août 2016, la Région a complété le dispositif initial dans le sens Réunion-Métropole par le volet Métropole-Réunion en faveur des personnes originaires de La Réunion.

En Métropole, près de **247 000 personnes** sont nées ou enfants d'un parent né à La Réunion. L'attente de ces familles réunionnaises pour la disponibilité de l'aide régionale est très forte.

L'objectif étant de favoriser **la liberté de circulation entre La Réunion et la métropole** en permettant à des Réunionnaises et Réunionnais vivant en Métropole de retrouver leurs familles et conserver ainsi le lien familial.

Le montant de l'aide, déterminé par le Quotient Familial du ménage, est identique au volet A :

- > une aide de 450€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000€ ;
- > une aide de 300€ pour un quotient familial compris entre 6 000 et 26 030€.

Le succès du dispositif montre qu'il répond à un besoin important de la population. Il répond aussi à un principe d'équité entre tous les citoyens français et un principe d'égalité des chances entre tous les Réunionnais.

J'ai pris bonne note de votre rapport et celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

→ S'agissant des aspects budgétaires, je souhaite attirer votre attention sur les points essentiels suivants :

- Le dispositif régional a été mis en place, suite à la rupture unilatérale par l'État du partenariat qui avait prévalu de 2010 à 2014.
- Face à l'attente de la population, la collectivité a décidé de poursuivre de façon volontariste ce service public du transport aérien, visé par les articles 1803 et suivants du code des transports, qui est indispensable pour le développement de l'île où 24 % de la population active est sans emploi (42 % pour les moins de 29 ans) contre 8,7 % en Métropole.
- La collectivité régionale a également souhaité mieux soutenir les classes défavorisées en augmentant l'aide pour les foyers fiscaux dont le quotient familial est inférieur à 6 000€. En effet, la collectivité a constaté qu'un tiers des bénéficiaires avaient un quotient familial inférieur à 6 000€ et les autres familles présentaient un quotient compris en 6 000€ et 26 030€. En conséquence, le coût moyen pondéré a été établi à 350€, ce qui se traduit pour 160 000 dossiers à une économie de 1 600 000 €, toutes choses égales par ailleurs (aide unique précédente fixée à 360€).

LA RÉUNION!
positive!

- Consciente de l'impérieuse nécessité de la mise en place d'une mobilité alternative, la collectivité a décidé d'ouvrir en août 2016, le volet B, qui facilite aujourd'hui la mobilité des Réunionnais entre la Métropole et La Réunion, dans les deux sens. La collectivité a fait le choix au sein du volet Métropole – Réunion de mieux accompagner les étudiants, car il est clair que la « mobilité » des étudiants ultramarins est plus problématique que celle des apprenants qui se déplacent sur la France continentale. La Région a ainsi voulu rompre avec le passé parfois douloureux de la mobilité en apportant aux Réunionnais une mobilité à visage humain, avec possibilité de ressourcement au pays.
- Compte tenu de tous ces facteurs et de la mise en place de service accueil de proximité (huit points d'accueil), notamment, dans la zone rurale ; la collectivité a constaté une évolution du volet A et du volet B dont la maturité parviendra en 2020. Ce dernier élément est important pour mesurer le nombre « stabilisé » dans la demande de Métropole.
Aussi, avec ce dernier paramètre le volume maximal du dispositif ne devrait pas dépasser 170 000 dossiers par an. Ce volume correspondant à une enveloppe financière de 60 000 000 € au maximum; c'est le cap stratégique que la collectivité se fixe pour l'exercice 2020 et 2021.
- En outre, la collectivité n'a pas cessé ses démarches auprès de l'État pour un partenariat financier avec Ladom afin de partager ce service public et les dépenses afférentes. À ce jour, aucun résultat positif n'est perceptible, alors que la collectivité a répondu favorablement à la contractualisation budgétaire de l'État. Dans le cas d'un partenariat retrouvé avec l'État, des nouvelles modalités interviendront en tenant compte de la demande de la population et des contraintes budgétaires de chaque partie.

En conclusion de cette première partie de vos recommandations, je souligne l'importance d'une prise de conscience de l'État sur la nécessité des liaisons aériennes régulières à des prix abordables pour la population réunionnaise dont 42 % vit en dessous du seuil de pauvreté (contre 14 % en Métropole). Les efforts consentis par la collectivité sont considérables pour ce dispositif.

Par ailleurs, il faut souligner qu'elle a déjà suivi les premières recommandations de la chambre régionale des comptes en inscrivant au BP 2019 un engagement budgétaire pluriannuel de la continuité territoriale jusqu'à 2021. D'autres pistes sont à l'étude pour réduire les coûts, notamment la baisse des niveaux des aides puisque l'arrivée de nouvelles compagnies dans le ciel réunionnais a permis d'augmenter l'offre des sièges, de stimuler la concurrence et d'encourager les opérateurs à mener des politiques tarifaires plus avantageuses pour la population réunionnaise.

→ Sur le plan de la gestion du dispositif, les moyens mis en œuvre sont importants. Ils ont contribué à offrir à la population réunionnaise un niveau de service appréciable au sein des différentes antennes, avec la remise immédiate du bon (ou dans les 24 heures qui suivent l'instruction au dossier en antenne).

Des progrès restent à faire dans les secteurs suivants :

- Le mode remboursement du dispositif de la continuité qui pose des difficultés pour la complétude du dossier, notamment lorsqu'il s'agit du volet Métropole – Réunion pour lequel l'éloignement devient un facteur défavorisant, et des renforts ponctuels en personnels seront mobilisés.
- La collectivité a pris la décision d'externaliser l'instruction des dossiers de remboursement, qui sera effective au dernier trimestre de l'année 2019 afin d'accélérer le traitement des dossiers, d'adapter les horaires et de faciliter les relances des familles en Métropole.
- La collectivité va conforter les procédures de contrôle en mobilisant un service de contrôle interne qui procédera notamment aux vérifications du service fait au sein des agences et compagnies aériennes.
- Le service de la Direction des Systèmes d'Informations et le responsable du contrôle de sécurité des systèmes d'information et de la protection des données s'attacheront à mettre en œuvre les recommandations de la chambre régionale des comptes pour renforcer la fiabilité des éléments des systèmes d'informations.

LA RÉUNION!
positive!

- Des efforts seront aussi menés pour le contrôle de la fiabilité des données par les services de contrôle à venir au sein de la Direction de la Mobilité.
- La dématérialisation des demandes sera étudiée pour une mise en œuvre en 2020.

Tous ces éléments conduiront à l'amélioration du pilotage du dispositif et à la maîtrise de son impact budgétaire.

CONCLUSION :

Telles sont les observations que je tenais à formuler sur les observations définitives portant sur le dispositif d'aide à la continuité territoriale pour les exercices 2014 et suivants

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Le Président,

Didier ROBERT

LA RÉUNION!
Positive!